

Politique indemnitaire de fin d'année des personnels BIATSS

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n°17-160 en date du 19 octobre 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la note de service n°2016-169 du 21 novembre 2016 relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS),*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 novembre 2017, prend la délibération suivante :

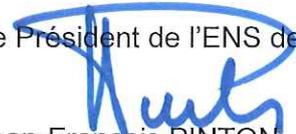
Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la politique indemnitaire de fin d'année des personnels BIATSS repris dans le document joint à la présente délibération.

Détail des votes : 19 votes favorables sur un total de 19 votants.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON